



Arrondissement de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(Yvelines)

DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT URBAIN
ET DE L'ATTRACTIVITE
COMMERCIALE

Tel : 01.30.86.84.16
Fax : 01.30.86.39.73

Paraphe

**Enquête publique relative au déclassement anticipé
d'une emprise du domaine public communal
cadastrée section AW numéro 482 sise rue Zacharie à
Sartrouville, d'une superficie d'environ 5 269 m²**

ARRÊTÉ N°524/2020

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Sartrouville,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de requalification du secteur du Vieux pays,

Vu le plan de la parcelle soumise à enquête publique, établi par le cabinet de QUENETAIN, géomètre-expert,

Vu le dossier comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un plan de géomètre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sartrouville, à une enquête publique de déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal cadastrée section AW n° 482 sise rue Zacharie, d'une superficie d'environ 5 269 m², afin de l'incorporer dans le domaine privé communal, en vue de permettre dans le cadre de la requalification de ce secteur la réalisation d'un programme de logements.

ARTICLE 2 : Pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 10 juillet au lundi 27 juillet 2020 inclus, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés au Centre technique municipal, 90 rue de la Garenne - Sartrouville, à la Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux heures ci-après :

Lundi, Mercredi, Jeudi: 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 15

Mardi : 13 H 30 à 17 H 15

Vendredi : 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville (www.sartrouville.fr) à la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / Enquêtes publiques.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur GENESCO, consultant en environnement, est nommé Commissaire enquêteur pour cette enquête.

Monsieur GENESCO siégera au Centre technique municipal, 90 rue de la Garenne – 78500 Sartrouville – Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

▷ Vendredi 10 juillet 2020 : de 14 H 00 à 17 H 00

▷ Lundi 27 juillet 2020 : de 9 h 00 à 12 H 00

ARTICLE 4 : Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au Centre technique municipal de la ville de Sartrouville, 90 rue de la Garenne – Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur « Monsieur GENESCO, Commissaire enquêteur, HOTEL DE VILLE, 2 rue Buffon - BP n° 275 - 78506 SARTROUVILLE CEDEX », ou par internet : enquetepublique-zacharie@ville-sartrouville.fr, à l'attention de Monsieur GENESCO.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Sartrouville le dossier avec le rapport d'enquête et ses conclusions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affiches dans la commune de Sartrouville, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par Monsieur le Maire.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 : Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête au Centre technique municipal de la Mairie de Sartrouville et sur le site internet de la ville de Sartrouville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Ville de Sartrouville

Acte rendu exécutoire en

vertu de l'article L 2131-1 du

code général des collectivités territoriales

Le :

23/06/2020
Certifié par le Maire

Pour le Maire
L'Agent délégué
Régine ARCHAMBAULT



Fait le 19 juin 2020

Monsieur le Maire,
Vice Président du Conseil départemental des Yvelines,



Pierre FOND



Date d'affichage

Le 23/06/2020